

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 24 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 janvier à 18 heures et 30 minutes,
Le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie
Sous la présidence de Jean-Claude HAUBERT, maire

Présents : Jean-Claude HAUBERT, Jean-Marc SCHAEERER, Sylvie DOERR, Jacqueline BALDELLI, Jonathan LIENHARDT, Christophe ZIMMER, Patrick MALLINGER,
Absents excusés : Jérôme SPIRKEL, OSSOLA Nathalie, THIEL Céline.

1- ACCUEIL.

2- ADHESION AU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE.

Monsieur le Maire HAUBERT Jean-Claude donne lecture du projet de convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes, proposé par la Commune de Bouzonville. Cette convention a pour objet de regrouper les communes pour la gestion de la fourrière automobile, afin de pouvoir réaliser des économies d'échelle, et permettre une plus grande efficacité dans la gestion administrative du contrat.

Cette démarche est coordonnée par la commune de Bouzonville, qui se chargera de définir les besoins des communes et l'entreprise retenue. Chacun des membres devant intervenir, dans les conditions prévues par la présente convention de groupement.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement d'autorités concédantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion au groupement d'autorités concédantes pour la gestion de la fourrière automobile.
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la gestion de la fourrière automobile (jointe en annexe).
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe.

3- CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LE TERRITOIRE DE NOTRE COMMUNE.

M. le maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2542-4 du code général des collectivités territoriales qu'ils assurent dans le cadre de leur pouvoir de police municipale la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques.

Les présidents des départements exercent quant à eux la pouvoir de police de la circulation sur les routes départementales hors agglomérations au sens de l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, une convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales en date du 23 septembre 2002 doit être actualisée.

Monsieur le directeur Général des services du département et Monsieur le maire de la Commune de SAINT – FRANÇOIS-LACROIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Moselle et dont une ampliation au titre du contrôle de l'égalité, à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le maire à signer la convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales sur le territoire de la commune de SAINT-FRANÇOIS-LACROIX.

4- DIVERS.